

# L'AMI DE LA RELIGION

ET

# DE LA PATRIE.

JOURNAL ECCLESIASTIQUE POLITIQUE, LITTÉRAIRE, ET DE L'INSTRUCTION POPULAIRE.

12s.-6d. par ANNEE.

"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

par ANNEE. 12s.-6d.

BUREAU DE REDACTION, }  
Rue Ste. Famille, No. 14.

Québec, MERCREDI, 25 Avril 1849.

BUREAU DE REDACTION }  
Rue Ste. Famille, No. 14.

**RÉSOLUTIONS**

**Sur le Tarif.**

1. *Résolu.*—Qu'il est expédient d'abroger les droits de douanes imposés par les actes 10 et 11 Vict. ch. 31, et 10 et 11 Vict. ch. 32, et de substituer un nouveau tarif de droits à celui qui est actuellement en force en vertu des dits actes.

2. *Résolu.*—Qu'il est expédient qu'à l'entrée des divers articles ci-dessous mentionnés en cette province, les droits portés vis-à-vis des dits articles respectivement, soient imposés et prélevés, savoir :—sur

£ s. d.

1. Sucre, raffiné ou candi, par quintal, 0 14 0  
Et de plus pour chaque £100 en valeur, 12 1/2 pour c.

—, Autres sortes, par quintal, 0 9 0  
Et de plus pour chaque £100 en valeur, dito.

2. Mélasse, par quintal, 0 3 0  
Et de plus pour chaque £100 en valeur, dito.

3. Thé, par livre, 0 0 1  
Et de plus pour chaque £100 en valeur, dito.

4. Café, vert, par quintal, 0 4 8 dit.

Et de plus pour chaque £100 en valeur, —, Autres sortes, par quintal, 0 14 0  
Et de plus pour chaque £100 en valeur, dito.

5. Tabac, manufacturé, par livre, 0 0 1  
Et de plus pour chaque £100 en valeur, —, Non manufacturé, par livre, 0 0 1/2  
Et de plus pour chaque £100 en valeur, dito.

—, Cigares, par livre, 0 1 6  
Et de plus pour chaque £100 en valeur, —, Tabac en poudre, par livre, 0 0 4  
Et de plus pour chaque £100 en valeur, —, En futaie, de la valeur de £15 la pipe ou au-dessous, par gallon, 0 0 6  
Et de plus pour chaque £100 en valeur, 25 0 0  
—, En futaie, de la valeur de plus de £10 la pipe, 0 1 6  
Et de plus pour chaque £100 en valeur, 25 0 0  
—, En bouteilles, par gallon, 0 4 0  
Et de plus pour chaque £100 en valeur, 25 0 0

7. Spiritueux et boissons fortes, de toutes sortes, par chaque gallon, de quelque

Rum, par gallon, 0 1 3  
Et de plus pour chaque £100 en valeur, 25 0 0

Canièvre, eau de vie et autres spiritueux ou boissons fortes, excepté le rum et le whiskey, par gallon, 0 2 0  
Et de plus pour chaque £100 en valeur, 25 0 0

Spiritueux, boissons cordiales et liqueurs, sucrés et mêlés de quelque composition qui empêche qu'on ne puisse vérifier leur force par le moyen de l'hydromètre de Syke, par gallon, 0 3 0  
Et de plus pour chaque £100 en valeur, 25 0 0

8. Sel, par minot, 0 0 1  
Et de plus pour chaque £100 en valeur, dit.

9. Epices et fruits, noix, macaroni, vermicelle, confitures ou fruits, confits au sucre, au candi ou à la mélasse, pour chaque £100 en valeur, 30 0 0

10. Animaux de toutes sortes, jambons, viandes de toutes sortes, beurre, fromage, farine, orge, sarrasin, orge dite *beur* et *big*, avoine, seigle, fèves et poids, farine des grains ci-dessus, et de froment non bluté, bran de son et son gras, pour chaque £100 en valeur, 20 0 0

11. Ancres,—écorce,—baies,—noix, végétaux, bois et drogues employés uniquement à la teinture et indigo, soies de cochon ou de sanglier,—pierres à moulages brutes,—cables, chaînes,—charbon et coke,—coton et laine,—graisse et rebuts,—chanvre, filasse, étoupe, non apprêté,—cuirs,—vieux cordage et étoupe à calfatier,—saïndoux,—plomb en saumons et en feuilles,—marbre en blocs brut,—huile de coco et de palme,—minerais de toute espèce,—barres pour les chemins de fer,—fer en barres et fer rond,

matière des caractères d'imprimerie en blocs et en saumons,—laine, pour chaque £100 en valeur, 2 10 0

12. Tous effets et Marchandises sur lesquels il n'a pas été imposé d'autres droits et qui ne sont pas ci-après déclarés exempts des droits, pour chaque £100 en valeur, 12 10 0

3. *Résolu.*—Qu'il est expédient que les articles suivants soient exempts de droits, savoir :—

Alcalis, potasse, et perle et soude, préparations anatomiques, instruments et appareils de physique et chimie, livres imprimés (qui ne sont pas des ré-impressions étrangères d'ouvrages anglais soumis au droit de propriété littéraire), cartes géographiques, bustes, ouvrages en marbre, bronze, albâtre, ou plâtre de Paris; tableaux, dessins, gravures, croquis et lithographies; cabinets de monnaies, médailles ou pierres précieuses, et autres collections d'antiquités; échantillons d'histoire naturelle, de minéralogie et de botanique, arbres, arbustes, bulbes et racines, froment et maïs, animaux importés spécialement pour améliorer les races.

Modèles de machines et autres inventions et perfectionnements dans les arts.

Espèces en lingots.

Engrais de toutes sortes.

Armes, vêtements, bétail, provisions et vivres de toutes espèces importés dans la province par tout commissaire ou commissaires, contracteur ou contracteurs ou principal ou autre officier de l'ordonnance de sa majesté pour l'usage de l'armée ou de la marine de sa majesté, ou pour l'usage des tribus sauvages qui habitent la province, pourvu que les droits payables autrement sur icelles doivent être défrayés ou supportés par le trésor du royaume-uni ou de cette province.

Chevaux et voitures de voyageurs, et chevaux, bestiaux et chariots et autres voitures employés à transporter des marchandises, avec les harnais et attelages nécessaires, tant qu'ils serviront *bonâ fide* à cet objet, excepté les chevaux, bestiaux, chariots, voitures et harnais des personnes qui colportent des effets et marchandises par la province pour les vendre en détail, et les chevaux, bestiaux, voitures et harnais de tout cirque ou troupe équestre; les chevaux, bestiaux, voitures et harnais de toute ménagerie auront entrée libre de droits.

Les donations de vêtements spécialement importés pour l'usage des sociétés charitables de cette province ou pour être par elle distribués gratis.

Graines de toutes sortes, les instruments et outils d'agriculture, quand ils seront

Et les articles suivants importés directement des Etats Unis ou de quelque une des provinces de l'Amérique Britannique du Nord, de la province des dits Etats-Unis ou des dites provinces, ou produits ou manufacturés dans les dits Etats-Unis, ou dans les dites provinces, savoir :—

Animaux; bœuf; lard; biscuit; pain; beurre; pâte de cacao; blé ou grains de toutes sortes; farine; poisson frais ou salé, séché ou mariné; huile de poisson; fourrures ou peaux de poisson ou animaux marins;—gypse; cornes; viande; volailles; plants, arbrisseaux et arbres; patates et végétaux de toutes sortes; graines de toutes sortes; peaux; pelleteries, fourrures ou queues non apprêtées; bois de construction et de chauffage.

4. *Résolu.*—Qu'il est expédient de prohiber l'importation en cette province des articles, savoir :—Livres et dessins immoraux ou indécents.

Monnaie de faux aloi et contrefaite.

5. *Résolu.*—Qu'il est expédient, pour la protection du revenu et de l'honneur du commerce d'empêcher que les marchandises frappées de droits *ad valorem* soient estimées frauduleusement au-dessous de leur valeur, par la nomination d'évaluateurs capables, en donnant à ces évaluateurs et aux percepteurs le droit d'interroger des témoins sous serment, en exigeant la production de lettres d'envoi régulièrement attestées, par la confiscation des marchandises relativement auxquelles des fraudes seraient commises, en examinant convenablement ces marchandises, et en adoptant toutes les autres précautions nécessaires pour prévenir ou punir les fraudes; et d'apporter à l'acte des douanes les autres amendements dont l'expérience a fait voir la nécessité pour mieux en atteindre le but.

6. *Résolu.*—Qu'il est expédient d'autoriser le gouverneur en conseil, de tems à autre, et chaque fois qu'il le jugera nécessaire pour mettre le fonds consolidé du revenu en état de faire face aux charges portées contre le dit fonds, d'augmenter les droits de douane, en ajoutant aux dits droits un dixième, ou dix pour cent d'iceux, par tout ordre en conseil qui sera donné et publié dans le *Canada Gazette* pas moins de trois mois avant que le dit ordre prenne son effet, et en la même manière et d'après le même avis, d'ôter et enlever tel droit additionnel.

L'Hon. M. Hincks propose que la question de concours soit maintenant mise sur chacune des dites résolutions;

M. DeWitt propose en amendement, que les dites résolutions soient maintenant renvoyées de nouveau au comité, pour ajouter dans la seconde résolution, après les items frappés d'un droit spécifique, les articles qui suivent sur lesquels un droit devrait aussi être perçu d'après le taux actuel, savoir :—cuir, cuir manufacturé et verre.

Pour :—Messieurs Badgley, Boulton de

Durham, Smith de Wentworth, Thompson, et Viger.—32.

M. Davignon propose en amendement, que les dites résolutions soient de nouveau renvoyées au comité, pour considérer s'il ne serait pas expédient de continuer le droit actuel imposé sur les animaux vivants.

Pour :—Messieurs Badgley, Boulton de Toronto, Cayley, Chauveau, Christie, Crysler, Davignon, DeWitt, Fournier, Guy, Johnson, LaTerrière, Lemieux, Lyon, Sir McNab Malloch, Marquis, McConnell, Robinson, Seymour, Smith de Wentworth, Stevenson, Taché, et Watts.—24.

Contre :—Messieurs Baldwin, Beaubien, Bell, Blake, Boulton de Norfolk, Boutillier, Cameron de Kent, Cartier, Cauchon, Chabot, Drummond, Dumas, Egan, Fergusson, Fortier, Fourquin, Guillet, Hincks, Holmes, LaFontaine, McFarland, Laurin, Merritt, Méthot, Mongenais, Morrison, Polette, Price, Sauvageau, Scott de Bytown, Smith, Durham, Thompson, Viger, et Wilson.—35.

M. Seymour propose en amendement, que les dites résolutions soient de nouveau renvoyées au comité, pour considérer la nécessité d'ajouter les mots "mais en blé-d'inde," immédiatement après "farine," dans la seconde résolution.

Pour :—Messieurs Badgley, Boulton de Toronto, Cayley, Christie, Crysler, DeWitt, Guy, Johnson, Lyon, Sir A. N. MacNab, Malloch, McConnell, Robinson, Sauvageau, Seymour, Smith de Wentworth, Stevenson, Thompson, et Watts.—19.

Contre :—Messieurs le Procureur Général Baldwin, Beaubien, Bell, le Soliciteur Général Blake, Boutillier, Cameron de Kent, Cartier, Cauchon, Chabot, Chauveau, Davignon, Drummond, Dumas, Egan, Fergusson, Fortier, Fournier, Fourquin, Guillet, Hall, Hincks, Holmes, La Fontaine, Laurin, Lemieux, Marquis, McFarland, Merritt, Méthot, Mongenais, Morrison, Papineau, Polette, Price, Scott de Bytown, Smith de Durham, Taché, Viger et Wilson.—39.

M. Seymour propose encore un amendement, que les dites résolutions soient de nouveau renvoyées au comité, pour considérer la nécessité d'insérer les mots "froment excepté pour être moulu en entrepôt pour l'exportation" immédiatement après le mot "seur," dans la seconde résolution.

Pour :—Messieurs Badgley, Boulton de Toronto, Cayley, Christie, Crysler, DeWitt, Guy, Johnson, Lyon, Sir Allan N. MacNab, Malloch, McConnell, Robinson, Seymour, Smith de Wentworth, Stevenson, Thompson, et Watts.—18.

Contre :—Messieurs Baldwin, Beaubien, Blake, Boutillier, Cameron, de Kent, Cartier, Cauchon, Chabot, Chauveau, Davignon, Drummond, Dumas, Egan, Fergusson Fortier, Fournier, Four-